

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-1083

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 57**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'utilisation abusive, la transmission et la vente de données personnelles sont interdites. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de préciser que les données personnelles sont par définition attachées aux personnes et qu'à ce titre, elles ne peuvent être traitées comme de simples données.

Elle doivent être strictement protégées.